

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 2-10-1902 rapportant un arrêté du 30 juin 1902.

n° 2-10-1902

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

15 septembre 1902

Numéro JO

n° 68 du 01/10/1902

Date du numéro

1 octobre 1902

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 Juin 1884

**Vu** l'arrêté du 20 juin 1902, ouvrant au titre de l'exercice 1901, en vue de la clôture de eet exereice le 30 juin 1902, des crédits supplémentaires s'élevant ensemble à 26,818 fr. 27 et annulait à certains chapitres du budget du même exercice des crédits dont l'ensemble s'élevait à 133,976 fr. 17. Considérant que l'arrêté du 30 juin 1902 portant ouverture et annulation de crédits est sans objet,

### TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Est rapporté l'arrêté du 30 juin 1902, portant ouverture et annulation de crédits aux différents chapitres du budget de l'exercice 1901.

#### Art.2

Le present arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

**A. BONHOURE.**